

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le huit octobre
A onze heures,
Sis c/o ANCDB – 168 rue Lafayette – 75010 PARIS

Les membres de l'assemblée générale ordinaire de l'association TRANS-FORME se sont réunis sur convocation du conseil d'administration de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents et représentés à hauteur de 69,
- le nombre de pouvoirs en blanc : 7 personnes ont adressé leur pouvoir mais ne sont pas représentés, chaque adhérent présent ne pouvant recevoir que 2 pouvoirs maximum

Monsieur Olivier COUSTERE (ci-après « OC ») préside la séance, en sa qualité de Président de l'association TRANS-FORME.

Madame Ludivine FOURNIER assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que l'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, sans quorum.

PREAMBULE A L'ASSEMBLEE GENERALE

2 compteurs sont nommés : Pascal LEROY et Patrice GUERRINI

1. MESSAGE DU PRESIDENT

2. APPEL D'UNE DECISION DE RADIATION RENDUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 29 AVRIL 2019

Un adhérent a fait appel de la décision de radiation prise par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de l'intéressé M. Olivier EVEN.

Une présentation détaillée des faits et des arguments est effectuée par la Vice-Présidente Ludivine Fournier.

Un échange dans l'assemblée a lieu.

Le vote est effectué et la confirmation de la radiation est approuvée moins 2 abstentions pour le motif suivant : manquement caractérisé à l'éthique et aux valeurs de l'association.

3. MODIFICATION DES STATUTS

Après avoir entendu les explications du Président, un débat a lieu.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve les modifications statutaires de l'association TRANS-FORME moins 1 voix contre.

- article 5 « *composition et conditions d'admission* » :

ARTICLE 5 : COMPOSITION ET CONDITIONS D'ADMISSION

L'association se compose de membres, quelles que soient leurs convictions raciales, politiques ou religieuses. Les membres sont :

- membres fondateurs
- membres adhérents
- membres associés
- membres honoraires
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur
- membres à vie

Pour acquérir la qualité de membre, quelle que soit la catégorie, il faut être agréé par le conseil d'administration. La décision du conseil d'administration d'agréer ou de ne pas agréer est prise discrétionnairement, sans motif et sans recours. La validité de l'adhésion est conditionnée à l'agrément et, le cas échéant, si l'intéressé(e) n'est pas agréé(e) par le Conseil d'Administration, la cotisation payée d'avance lui est remboursée.

La liste des membres fondateurs, honoraires et les membres à vie de l'association, avec la mention de leur catégorie, est présentée à l'assemblée générale, pour information.

1. Sont membres fondateurs ceux qui ont fondé l'association, et bénéficient d'un statut de membre à vie
2. Sont membres adhérents de droit, sous réserve de paiement des cotisations, toutes personnes physiques ou morales désireuses de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Association. Toute personne morale est représentée par son président ou par un représentant dûment mandaté.
3. Sont membres associés, toutes personnes associées à un membre adhérent dans le cadre d'une adhésion familiale. Il s'agit d'une personne habitant à la même adresse que l'adhérent. Le membre associé n'a pas le droit de vote en Assemblée Générale.
4. Sont membres honoraires, ceux qui ont composé les différents Conseils d'Administration de l'Association. ~~Le statut de membre honoraire sera confirmé par le Conseil d'Administration. La liste des membres honoraires sera présentée à l'Assemblée Générale.~~
5. Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui, désirant apporter une aide financière à l'Association, versent une cotisation forfaitaire minimum annuelle, en sus de leur cotisation d'adhésion.
6. Sont membres d'honneur, les personnalités qui rendent ou qui ont rendu des services éminents à l'Association par un concours exceptionnel. Le titre de membre d'honneur ~~est décerné par le Conseil d'Administration. Ce titre~~ confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation.
7. Sont membres à vie, les membres fondateurs, les membres d'honneur et certains adhérents qui se sont particulièrement distingués par la force de leur engagement, leur désintéressement et leur loyauté, leur implication durable et soutenue, au service des objectifs de l'association. L'octroi de ce titre de membre à vie est décidé par agrément du Conseil d'Administration sur proposition de l'un de ses membres. Ce titre ne peut pas être octroyé à un administrateur en fonction. Ce titre de membre à vie n'exempte aucunement de respecter les statuts de l'association. Outre la reconnaissance de l'association pour l'action réalisée, ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation. Le titre de membre à vie ~~est annoncé en Assemblée Générale et~~ donne lieu à la remise d'un certificat.

Les dispositions finales de l'article 5 (trois derniers alinéas) sont inchangées.

Article 6 : Cotisations

ARTICLE 6 : COTISATIONS

Le montant des cotisations, révisable annuellement, est approuvé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations sont redevables au 1^e janvier et cela pour une durée d'une année civile.

L'appartenance à l'association implique le paiement d'une cotisation annuelle sauf pour les membres fondateurs, les membres d'honneur, et les membres à vie qui en sont exemptés.

La carte de membre de l'Association valable pour l'année civile en cours, est envoyée à réception de la cotisation.

Les conditions de cotisation sont définies par le règlement intérieur.

~~La cotisation annuelle peut être rachetée en versant une somme forfaitaire. Les conditions de rachat de cotisation sont définies par le règlement intérieur.~~

Sont exemptes de cotisations, toutes personnes ayant obtenu l'accord du Conseil d'Administration et cela pour motif exceptionnel.

Comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, et après en avoir délibéré, l'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au président ou à toute personne qu'il mandatera, aux fins d'accomplir tous actes et toutes formalités, faire toutes déclarations utiles, et généralement faire le nécessaire.

4. REPONSES AUX QUESTIONS DES ADHERENTS

Les questions qui ont été posées sont les suivantes :

Concernant l'article 13 des statuts, un débat a lieu. L'Assemblée Générale s'engage à confier au Conseil d'Administration la mission de revoir cet article.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h20.

Des éléments précités, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

La secrétaire de séance
Madame Ludivine
FOURNIER

Le Président
Monsieur Olivier COUSTERE